

Conférence internationale sur le stockage géologique des déchets radioactifs

Session d'ouverture du lundi 15 octobre 2007

Discours de M. Claude Birraux, député

Premier vice-président de l'OPECST

C'est un grand honneur pour moi d'ouvrir la session des présentations des politiques nationales en matière de stockage des déchets radioactifs avec l'exemple de la stratégie suivie en France.

C'est là, je crois, une forme de reconnaissance de la relative avance de la France en ce domaine, mais je m'empresse d'ajouter que la légitime fierté qui s'attache à ce constat s'accompagne d'un sentiment aigu de responsabilité, car il faut interpréter cette relative avance à la lumière de deux facteurs :

- tout d'abord, il n'est pas illogique qu'un pays qui a fait le pari, voilà trente cinq ans, de se lancer dans la démarche originale de conquérir son indépendance énergétique par la production d'électricité nucléaire, se trouve à devoir concevoir une stratégie cohérente de gestion des déchets radioactifs un peu avant d'autres pays qui se sont lancés dans la même direction plus tard, ou avec un niveau d'intensité moindre, notamment parce qu'ils disposent d'autres atouts énergétiques ;
- ensuite, la stratégie française s'est, de toute façon, nourrie de toutes les expériences engagées à l'étranger, et demeure inscrite dans une perspective de recherche scientifique ouverte à toutes les coopérations internationales ; dire que la France est en position avancée, ce n'est donc pas prétendre qu'elle a des leçons à donner, mais qu'elle souhaite faire part de son expérience, pour bénéficier en retour de toutes les solutions qui pourraient être imaginées ailleurs.

En ma personne, c'est un représentant du Parlement qui présente la situation française, et plus particulièrement, un membre de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, et cette situation est tout à fait emblématique du rôle essentiel de médiation qu'a jouée la représentation nationale dans notre pays : à la fin des années quatre-vingt, le Gouvernement avait autorisé une campagne d'exploration pour rechercher une zone géologique propice au stockage en profondeur des déchets : la population française a réagi très vivement face à cette initiative dont elle se sentait tenue à l'écart.

Le Premier ministre de l'époque, Michel Rocard, a mis fin à la campagne d'exploration, et a laissé au Parlement le soin d'engager une concertation approfondie pour clarifier la situation ; c'est ainsi que le député Christian Bataille s'est trouvé investi de la tâche, au nom de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, de rendre en 1990 un rapport sur la stratégie de gestion des déchets radioactifs, et qu'un peu plus tard, la loi du 30 décembre 1991 a défini pour une période de quinze ans les axes de la recherche en ce domaine.

En France, l'intervention du Parlement, en ce qu'il constitue une expression de la démocratie représentative, a donc constitué une des manières fondamentales de prendre en compte la dimension « sociétale » de la question du traitement des déchets radioactifs. J'y reviendrai.

Je voudrais terminer ce propos préliminaire en félicitant la Nagra d'avoir organisé cette conférence en cette époque de regain d'intérêt international pour la production d'électricité nucléaire. Je vois une double pertinence dans cette démarche :

- d'abord, il est essentiel de souligner que la constitution d'une filière de production d'électricité nucléaire doit comporter aussi une structure de gestion des déchets à l'aval ; c'est important de montrer qu'en ce domaine, contrairement à ce que prétendent certains opposants, il existe des solutions opérationnelles, même s'il est toujours utile de poursuivre les recherches, et d'échanger les informations à l'échelle internationale, pour les améliorer ;

- ensuite, il faut bien évidemment que la solution choisie dans chaque pays soit en rapport avec sa production nationale de déchets radioactifs, car si la connaissance et l'expérience peuvent s'échanger par delà les frontières, il existe des limitations évidentes à la circulation internationale des déchets radioactifs : en France, la loi du 28 juin 2006 a rappelé avec force l'interdiction du stockage des déchets radioactifs en provenance de l'étranger. La collaboration entre les pays consiste à s'aider mutuellement à trouver des solutions viables, responsables, mais sur chacun de nos territoires.

Ces points fondamentaux étant précisés, je propose de présenter l'approche française du stockage géologique des déchets radioactifs selon trois lignes de force :

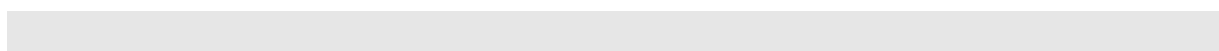
1°) le stockage géologique doit s'inscrire dans une stratégie plus large de gestion des déchets radioactifs, permettant d'en limiter le volume et l'activité, et de laisser la porte ouverte à d'éventuelles solutions techniques alternatives futures

2°) la crédibilité de la stratégie suivie repose à la fois sur un ancrage profond dans la recherche scientifique, l'affichage d'un calendrier clair de mise en œuvre, et le respect rigoureux des échéances

3°) l'acceptabilité sociale du dispositif passe par un processus de décision très large mobilisant toutes les ressources de la démocratie représentative, de la démocratie consultative et de la démocratie contributive

* *

*



I. Le stockage géologique doit s'inscrire dans une stratégie plus large de gestion des déchets radioactifs, permettant d'en limiter le volume et l'activité, et de laisser la porte ouverte à d'éventuelles solutions techniques alternatives futures

Dans un premier temps, je souhaite montrer que le stockage géologique, pour être pleinement efficace, doit s'inscrire dans le cadre d'une stratégie plus large, intégrant d'autres outils de la gestion des déchets, et surtout une stratégie ouverte à des évolutions techniques sur longue période.

En effet, il ne faut pas hypothéquer par un dispositif contemporain trop rigide la mise en œuvre de solutions futures que pourraient faire naître des progrès de la science difficiles à anticiper aujourd'hui.

Le souci de devoir mettre en place des solutions viables à un horizon de moyen terme ne doit pas nous empêcher de croire en la fécondité de la science.

A. - La stratégie de gestion des déchets doit en réduire le volume et l'activité

1°) La filière de traitement / recyclage diminue le volume de déchets ultimes

La stratégie française de stockage des déchets intègre la nécessité première d'en réduire le volume et l'activité. Or, la filière de traitement / recyclage, qui est déjà opérationnelle aujourd'hui, permet de réduire le volume des déchets ultimes.

En France, les combustibles nucléaires usés sont en effet retraités afin de recycler les matières énergétiques non consommées en réacteur. Au sortir d'un réacteur à eau pressurisée du parc EDF, un combustible usé à l'oxyde d'uranium

conserve en effet une grande part de ses matières énergétiques non brûlées : 93% d'uranium 238, 2% d'uranium 235 et 1% de plutonium.

Grâce aux techniques de traitement de ces combustibles et en particulier de séparation des différents constituants, le recyclage de 96% du combustible utilisé est possible :

- une partie de l'uranium de traitement est ré-enrichie et recyclé sous forme de combustible pour les réacteurs nucléaires de la centrale de Cruas;
- le plutonium est recyclé dans le combustible MOX (oxyde mixte d'uranium et de plutonium), utilisé actuellement par 20 réacteurs en France sur 59.

Le traitement-recyclage facilite ainsi la gestion des déchets radioactifs :

Par rapport au stockage en l'état des combustibles usés, il conduit à séparer les déchets radioactifs non réutilisables des autres constituants, ce qui permet de réduire d'un facteur 5 le volume des déchets ultimes;

Autre avantage, le traitement-recyclage, en récupérant et en recyclant l'uranium et le plutonium qui sont responsables d'une part importante de la radiotoxicité à long terme, permet de réduire la radiotoxicité des déchets d'un facteur 10.

Au total, le cycle de traitement qui concerne 1200 tonnes de combustibles par an, se traduit par une production de déchets ultimes à haute activité et vie longue de 110 mètres cube par an.

Le stock en 2007 est de l'ordre de 2000 mètres cube, soit une piscine de 100 mètres de long, 20 mètres de large et un mètre de profondeur. C'est un peu comme si, chaque année, cette piscine s'élargissait d'un mètre.

2°) L'objectif de la séparation / transmutation est d'en diminuer l'activité

Le préalable complémentaire au stockage des déchets ultimes, en plus de la réduction du volume des déchets, est la réduction de leur activité.

Cette réduction d'activité des déchets est au cœur des recherches sur la séparation / transmutation, qui constitue l'axe numéro 1 de la stratégie de gestion des déchets suivie en France depuis 1991.

La **séparation** des actinides mineurs (neptunium, américium, curium) a été démontrée à l'échelle du laboratoire

Différents produits de fission à vie longue ont été également séparés (notamment iode et césium)

La séparation à l'échelle industrielle est liée au renouvellement des installations de retraitement de La Hague en 2040

La faisabilité de la **transmutation** est démontrée grâce aux expériences conduites avec le surgénérateur Phénix ou à des transmutations réalisées en réacteur à eau pressurisée.

Pour réaliser la transmutation à l'échelle industrielle, il sera nécessaire de disposer de réacteurs rapides de Génération IV et/ ou de réacteurs sous-critiques pilotés par accélérateurs (ADS).

Ces réacteurs n'existent pour le moment qu'à l'état de concept. Leur mise en service industriel aura lieu vers 2035. Compte tenu des tests à effectuer sur leur capacité à transmuter des grandes quantités d'actinides mineurs, la transmutation à l'échelle industrielle devrait intervenir en 2040 au plus tôt.

Après 2040, la séparation / transmutation devrait donc permettre de limiter la production de déchets à haute activité et vie longue :

- les centrales de deuxième génération vont justement arriver en fin de vie vers 2040;
- les centrales de troisième génération EPR fonctionneront et produiront des déchets actifs ultimes jusqu'à la fin du 21ème siècle;
- la transmutation laissera seulement des déchets sous la forme d'actinides mineurs d'une durée de demi vie de moins de mille ans.

Grâce au « traitement / recyclage » et à la « séparation / transmutation », le problème du stockage géologique se trouve donc très sensiblement redimensionné à la baisse.

B. - Le stockage doit être conçu comme un élément d'une stratégie évolutive

1°) La France a fait le choix de la réversibilité

Le stockage en couche géologique profonde constitue évidemment un axe de la stratégie française de gestion des déchets à haute activité. Mais la France l'a intégré dans une perspective évolutive, en mettant en avant la dimension de la réversibilité.

Comme vous le savez, le stockage a pour objectif de faire jouer à une couche souterraine de roches comme l'argile, le granite, le sel ou le tuf, un rôle de « coffre-fort » pour les déchets radioactifs.

La mise en place d'un tel site de stockage pose évidemment un problème de choix géographique, puisqu'il faut trouver une couche géologique adéquate; j'y reviendrai. Mais il pose aussi un problème de positionnement stratégique par rapport au choix éventuel de la réversibilité.

La France s'est donnée un délai de réflexion de quinze ans sur cette question de la réversibilité ou de l'irréversibilité. C'était là un des enjeux importants de la loi du 30 décembre 1991 relative aux recherches sur la gestion des déchets radioactifs. Elle a finalement opté définitivement en 2006 pour la réversibilité, selon une décision entérinée par la loi.

En effet, les études d'ingénierie ont montré que l'on peut concevoir un centre de stockage réversible, où la reprise des colis de déchets est possible sur une longue période.

La réversibilité permet de se mettre en attente de longue durée pour une solution scientifique économiquement viable d'élimination des déchets de haute activité conservés dans le laboratoire souterrain.

2°) L'entreposage est un outil complémentaire indispensable au stockage

La stratégie française de gestion des déchets concerne aussi l'entreposage de longue durée, car les recherches conduites depuis 1992 ont montré que la séparation / transmutation, le stockage en couche géologique profonde, et l'entreposage de longue durée, définissaient trois méthodes de gestion des déchets radioactifs de haute activité à vie longue, non pas concurrentes, mais au contraire complémentaires par nature et dans le temps.

Ainsi, l'entreposage de longue durée est indispensable pour :

- d'une part, prendre en charge les combustibles usés non retraités dans l'immédiat;
- d'autre part, donner une flexibilité de gestion et d'arbitrage entre transmutation et stockage réversible.

De plus, s'il devient possible, à l'avenir, de faire jouer la réversibilité du stockage, il faudra certainement mobiliser un entreposage intermédiaire pour les colis en attente de retraitement.

II. La crédibilité de la stratégie repose à la fois sur un ancrage profond dans la recherche scientifique, l'affichage d'un calendrier clair de mise en œuvre, et le respect rigoureux des échéances prévues

J'en viens maintenant à l'analyse des conditions de la crédibilité de la stratégie suivie par la France, qui repose sur deux piliers :

- d'une part, un ancrage fort dans la recherche scientifique;
- d'autre part, le respect rigoureux des échéances prévues, dont l'étape écoulée de quinze années ouverte par la loi de 1991 jusqu'à la loi de 2006 a fait la démonstration.

Il y a certes presque un paradoxe à vouloir combiner recherche scientifique et délais stricts, puisque le monde des chercheurs a plutôt l'habitude de fonctionner à calendrier ouvert. Mais le maintien d'une démarche très encadrée dans le temps est essentiel à la crédibilité de la stratégie.

A. - Un ancrage profond de la stratégie dans la recherche scientifique

1°) Les objectifs scientifiques fixés par la loi de 1991

Les axes de la stratégie française tels qu'on vient de les évoquer sont en fait des axes de recherche : on l'a vu pour la question de la réversibilité ou l'irréversibilité.

Les voies de recherche ont été répertoriées par la loi du 30 décembre 1991 en 3 axes : axe 1 sur la séparation-transmutation; axe 2 sur le stockage en couche géologique profonde; axe 3 sur le conditionnement et l'entreposage de longue durée.

Un des apports de la loi du 28 juin 2006 est l'élargissement du champ des recherches, car la loi de 1991 portait sur les déchets radioactifs de haute activité et à vie longue, et la loi de 2006 concerne d'autres catégories de déchets radioactifs. Mais la loi du 28 juin 2006 a entériné cet ancrage de la stratégie française autour des mêmes trois axes de recherche.

Ces lois subordonnent toute décision aux avancées scientifiques. Ainsi la loi de 1991 précisait : « avant le 30 décembre 2006, le Gouvernement adressera au Parlement un rapport global d'évaluation des ces recherches accompagné d'un projet de loi autorisant, le cas échéant, la création d'un centre de stockage des déchets radioactifs à haute activité et à vie longue et fixant le régime des servitudes et des sujétions afférentes à ce centre »

2°) La commission nationale d'évaluation et le contrôle par l'OPECST

Pour le suivi des recherches, un organisme spécifique a été institué par la loi de 1991 : la « Commission nationale d'évaluation », chargée de produire un rapport annuel d'évaluation.

Ses membres, tous scientifiques de renom, ou industriels de grande expérience, sont nommés pour moitié par le Gouvernement et pour moitié par le Parlement.

Une fois mise en place, cette commission a donné toute satisfaction avec ses 11 rapports annuels et son rapport global d'évaluation au terme de la phase de recherches de quinze ans ouverte en 1991.

Elle a été réformée par la loi de 2006, notamment pour élargir le champ de son travail d'évaluation, et légèrement accéléré son renouvellement, de manière à la mettre davantage en prise avec les recherches effectivement conduites.

Des personnalités du domaine des sciences morales et politiques y ont été nommées afin d'élargir sa capacité d'évaluation aux recherches sur l'acceptabilité sociale de la stratégie de gestion des déchets radioactifs.

Trois experts internationaux en sont membres, ce qui illustre le souci de la France de ne pas s'isoler, bien au contraire, des expériences vécues au-delà de ses frontières.

Le travail de cette commission est évalué par l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, dont j'ai l'honneur d'être membre, et dont j'aurai l'occasion de décrire le rôle important dans le pilotage de la stratégie française de gestion des déchets radioactifs. Cette évaluation s'effectue sous la forme d'auditions suite à la remise des rapports annuels de la Commission nationale d'évaluation.

La Commission nationale d'évaluation, organe d'évaluation scientifique, se trouve ainsi placée, via l'Office parlementaire, sous le regard très attentif du Parlement.

B. - Le respect rigoureux d'un calendrier

1°) Les échéances prévues par la loi de 2006

S'inscrivant dans le même cadre scientifique que celui fixé par la loi de 1991, la loi de 2006 relative à « la gestion durable des matières et des déchets

radioactifs » a pris acte des résultats des recherches obtenus, et a fixé des objectifs de date pour l'aboutissement des trois axes de recherche.

Il faut noter, d'une part, que cette démarche a suivi les recommandations de l'Office parlementaire dans son rapport de synthèse de mars 2005, et, d'autre part, que le calendrier retenu est conforme à celui proposé par l'Office.

S'agissant de l'axe 1 relatif à la séparation-transmutation :

- la loi de 2006 précise la nécessité de disposer en 2012 d'une évaluation des deux filières possibles pour la transmutation : la filière des réacteurs sous-critiques pilotés par accélérateur (ADS), la filière et des réacteurs de 4ème Génération, notamment les réacteurs à neutrons rapides ;

- la loi fixe à 2020 la mise en service d'un prototype de réacteur de 4ème Génération, conformément à la loi de programme du 13 juillet 2005 fixant les orientations de la politique énergétique et aux indications données par le Président de la République le 5 janvier 2006, dans ses vœux aux forces vives de la Nation.

S'agissant de l'axe 2 relatif au stockage géologique, la loi de 2006 :

- limite les études au seul stockage réversible en couche géologique profonde, comme on l'a vu;

- indique en outre que les études doivent être finalisées de sorte que la demande d'autorisation de création du site de stockage soit instruite en 2015, et le centre mis en exploitation en 2025.

S'agissant de l'axe 3 relatif à l'entreposage, la loi de 2006 indique que la modification d'installations existantes, ou la construction de nouvelles installations, doivent être rendues possibles à l'horizon 2015.

2°) Les choix scientifiques effectués depuis 1991

La crédibilité de la stratégie repose sur le fait que les objectifs scientifiques fixés jusque là par la loi de 1991 ont été atteints.

S'agissant de **l'axe numéro 1**, on a déjà vu que la séparation et la transmutation ont été démontrées scientifiquement.

S'agissant de **l'axe numéro 2**, on a vu que la faisabilité de la réversibilité est considérée comme acquise.

A cela s'est ajoutée le choix de l'argile comme la structure la plus adaptée en France pour un stockage géologique. La solution du granite a été écartée, du fait de sa propension à la fracturation, qui obligerait à répartir le stockage dans plusieurs dizaines de blocs étanches.

L'ANDRA (Agence nationale pour les déchets radioactifs) a en revanche accumulé de nombreux résultats favorables sur la capacité de l'argile à confiner les déchets radioactifs, grâce à ses recherches menées d'une part dans les laboratoires souterrains de Mol (Belgique) et du Mont Terri (Suisse), et, d'autre part, à Bure (Meuse) par des forages depuis la surface et par des études *in situ* dans la niche du laboratoire souterrain de Meuse/Haute-Marne.

L'argile du callovo-oxfordien de Bure présente des capacités de confinement favorables, notamment parce qu'il a été démontré que les ions les plus mobiles n'atteindraient le sommet de la couche d'argile qu'en 300 000 ans.

S'agissant de **l'axe numéro 3**, le conditionnement et l'entreposage à long terme en surface, ce sont deux domaines où des progrès importants ont été enregistrés :

1°) les volumes de déchets de haute ou moyenne activité ont été divisés par 10 depuis 1992, notamment par compactage des déchets technologiques et des structures métalliques des combustibles ;

2°) la durabilité des colis de déchets vitrifiés a été portée jusqu'au-delà de la centaine de milliers d'années ;

3°) les techniques d'entreposages de longue durée en surface ou en sub-surface, conçues pour compléter les entreposages industriels actuels d'une durée de vie de 50 ans, garantissent d'ores et déjà des durées de fonctionnement de l'ordre du siècle.

* *

*

Voici une carte montrant que le laboratoire souterrain de Bure, placé à la frontière des départements de Meuse et de Haute-Marne, se trouve à 230 kilomètres de Paris à vol d'oiseau, et à peu près autant de Berne.

Voici un plan montrant une coupe géologique du coffre-fort callovo-oxfordien de Bure.

Dans la mesure où le choix de la couche du callovo-oxfordien est acquis, la reconnaissance vise désormais à identifier une zone restreinte de 30 km² au sein de la zone possible de 250 km² délimitée par les structures tectoniques régionales et les conditions ~~aux limites~~ hydrogéologiques. Cette étape devrait être achevée en 2009.

Une seconde étape, de 2009 à 2012, doit conduire à choisir, au sein de la zone restreinte, une ou plusieurs zones favorables à l'implantation du stockage.

III. L'acceptabilité sociale de la stratégie passe par un processus de décision très large impliquant toutes les ressources de la démocratie représentative, de la démocratie consultative et de la démocratie contributive

Cette dernière partie explicite les conditions de l'acceptabilité sociale de la stratégie.

En cette matière, il s'agit de combiner le besoin de concilier la cohérence de la démarche, ce qui suppose une certaine unité de décision du côté du Gouvernement et du Parlement, avec un dialogue ouvert avec la population, et particulièrement avec les habitants des zones directement concernées.

L'objectif est d'atteindre à la compréhension la plus large possible de la stratégie suivie, pour favoriser un climat de confiance.

A cet égard, l'engagement du Parlement, et plus particulièrement de l'Office parlementaire des choix scientifiques et technologiques, au niveau de la définition des objectifs, comme au niveau du suivi de la mise en œuvre, constitue un atout tout à fait essentiel.

A côté de la démocratie représentative, une large place doit évidemment être faite à la démocratie consultative, et même à ce qu'on peut appeler la démocratie contributive, c'est-à-dire un ciblage des moyens financiers publics en direction des zones les plus directement concernées, au nom de la cohésion nationale.

A. - Le point d'appui de la démocratie représentative

1°) Le rôle pivot de l'OPECST

L'implication du Parlement dans la gestion des déchets radioactifs passe avant tout par le travail de préparation et de suivi de l'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques, même si les moments forts de mise en place de la stratégie sont évidemment les discussions des projets de loi.

La prise de contact de l'Office avec la question des déchets radioactifs s'est faite à l'occasion du premier rapport de Christian BATAILLE en décembre 1990 : ce rapport a présenté un ensemble de dispositions pour remettre à plat la manière d'aborder ce dossier qui était à l'époque dans une impasse. Ces dispositions ont formé ensuite la structure de la loi du 30 décembre 1991.

Par la suite, l'Office a accordé une attention particulière au suivi des réalisations et des recherches, produisant six rapports :

1992 : rapport sur les déchets radioactifs de faible activité par Jean-Yves LE DEAUT

1996 : rapport sur les recherches relatives aux déchets radioactifs de haute activité : déchets civils, par Christian BATAILLE

1997 : rapport sur les recherches relatives aux déchets radioactifs de haute activité : déchets militaires, par Christian BATAILLE

1999 : rapport sur l'aval du cycle du combustible nucléaire, par Robert GALLEY et Christian BATAILLE

2000 : rapport sur l'impact des installations de stockage des déchets radioactifs sur la santé publique et l'environnement, par Mme Michèle RIVASI

2001 : les possibilités d'entreposage à long terme des combustibles irradiés, par Christian BATAILLE

Le rapport du 15 mars 2005 par Christian Bataille et moi-même était le 8ème rapport de l'Office sur les déchets radioactifs.

Ce rapport répondait à une saisine du Bureau de l'Assemblée nationale, à l'initiative des quatre groupes représentés au Parlement UMP, PS, UDF et PC, ce qui soulignait à la fois le large soutien politique dont bénéficiait la démarche suivie depuis 1991, et la confiance accordée à l'Office.

Le titre du rapport résumait toute la situation : « Pour s'inscrire dans la durée, un projet de loi en 2006 sur la gestion durable des déchets radioactifs »

« Pour s'inscrire dans la durée » :

Cette formule rappelle que l'horizon de temps de la politique énergétique, c'est le long terme; elle rappelle aussi que le nucléaire est une industrie de la longue durée, pour la gestion des déchets mais aussi pour l'investissement dans l'outil de production et dans le dispositif de gestion du cycle du combustible.

« Un projet de loi en 2006 » :

La loi de 1991 avait fixé un rendez-vous après 15 années de recherche sur les trois axes; il s'agissait de statuer sur les trois axes de recherche et de traiter de leur articulation dans le temps.

« Une gestion durable des déchets radioactifs » :

il fallait intégrer dans la stratégie l'idée du progrès technologique promis par la poursuite de l'effort de recherche; il fallait aussi susciter l'adhésion des citoyens, en particulier ceux des régions directement concernées.

Quelques mots de présentation de l'Office :

L'Office parlementaire est une délégation permanente, commune à l'Assemblée nationale et au Sénat, dans laquelle siègent des parlementaires des deux assemblées. L'Office comprend 18 députés et 18 sénateurs, désignés par leur groupe politique, le nombre de représentants de chaque groupe étant proportionnel à leur effectif au sein de chaque assemblée.

L'Office parlementaire peut recourir en tant que de besoin aux compétences des membres d'un conseil scientifique composé de 24 membres.

L'Office parlementaire est saisie des questions scientifiques ou technologiques par les Autorités des Assemblées.

Il est configuré pour aborder les sujets dans une perspective de long terme d'une manière permettant de rassembler une large adhésion politique, sinon un consensus.

La préparation du rapport de mars 2005 a constitué un parfait exemple des manières de travailler de l'Office, puisqu'il a été réalisé sur la base d'une consultation très large :

Des missions ont été conduites dans 6 pays : Allemagne, Belgique, Etats-Unis, Finlande, Suède, Suisse – 180 personnes ont été rencontrées sur place. En France, 70 personnes ont été rencontrées dans les centres de recherche et les installations, ou au travers d'auditions privées. Les rapporteurs ont évidemment rencontrés les élus concernés de la Haute-Marne, de la Meuse, des régions Champagne-Ardenne et Lorraine.

2°) L'importance donnée à la décision parlementaire

Le Parlement est intervenu directement, en tant que tel, au moment du vote des deux lois de 1991 et 2006, mais il est prévu qu'il s'implique également dans la procédure définie pour l'instruction de la demande d'autorisation de construction d'un centre de stockage.

En effet, cette procédure prévoit :

- un rapport de l'Office parlementaire ;
- et surtout, le vote d'un projet de loi fixant les conditions de la réversibilité.

La mise en route du laboratoire souterrain ne peut se faire sans un nouveau passage devant le Parlement.

B. - La place faite à la démocratie consultative

La démocratie consultative prend deux formes :

- d'une part, le recours à de larges consultations préalables;
- d'autre part, la participation à des instances de suivi et d'information.

1°) Les consultations préalables

S'agissant des consultations préalables, elles interviennent à deux niveaux dans la procédure prévue pour l'instruction de la demande d'autorisation de construction d'un centre de stockage :

- à l'occasion d'un débat public préalable;

- lors de l'enquête publique préparant le décret en Conseil d'Etat.

2°) Les instances d'information et de suivi

Les instances d'information et de suivi sont au moins au nombre de trois, s'agissant de la mise en œuvre du site de stockage :

- le Comité local d'information et de suivi créé spécifiquement par la loi de 1991 pour accompagner la mise en place d'un laboratoire souterrain;

- la Commission locale d'information, instance locale qui doit être créée automatiquement autour de toute installation nucléaire de base, et donc autour d'un centre de stockage, en vertu de la loi du 13 juin 2006 relative à la transparence et la sécurité en matière nucléaire;

- le Haut comité pour la transparence et l'information sur la sécurité nucléaire, instance nationale mise en place par la même loi du 13 juin 2006, et chargée par la loi du 28 juin 2006 d'organiser périodiquement des concertations et des débats concernant la gestion durable des matières et des déchets nucléaires radioactifs.

La planche précise la composition, et le mode de désignation du président de ces trois organismes, qui font évidemment une place importante aux associations.

C. - Le soutien au développement local

1°) L'affectation de ressources spécifiques

A l'initiative du Parlement, le développement local et le développement scientifique et technologique des territoires où sont implantés les laboratoires souterrains fait l'objet d'un soutien particulier, à travers des Groupements d'intérêt public constitués dans chaque département concerné.

Ce soutien s'appuie sur des ressources spécifiques, grâce à :

- la création d'une taxe d'accompagnement économique acquittée par les exploitants nucléaires;
- la création d'une taxe de diffusion technologique acquittée également par les exploitants nucléaires;
- l'obligation de résultats imposée aux exploitants nucléaires pour leur participation au développement économique ou scientifique local, dont ils doivent faire la démonstration dans un rapport annuel.

2°) Une intervention sur un front assez large

Un soutien particulier est organisé, via le Groupement d'intérêt public, en faveur du développement local, et du développement scientifique et technologique, des territoires concernés.

La loi prévoit également un soutien à la diffusion des connaissances scientifiques et technologiques, qui revêt une importance symbolique particulière, puisqu'il souligne l'inscription de la stratégie de gestion des déchets radioactifs dans un effort de recherche scientifique.

Un décret de février 2007 a défini la zone bénéficiaire, qu'on appelle la « zone de proximité » de façon assez généreuse, de manière à bien couvrir les

communes alentour qui sont souvent de petite taille : Bure même, au centre du site, a une population inférieure à 100 habitants.